



CCCPS / 2024 / DE088
7.10 Divers

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 11 juillet 2024 à 18h30**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 11 juillet 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président. Le Conseil s'est réuni en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 de ce même code, suite à une première convocation régulièrement faite le 20 juin 2024 pour une réunion le 27 juin 2024 qui n'a pas pu aller à son terme, le quorum n'étant plus atteint.

Présents	Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Dominique BALDERANIS à François BROCARD ; Sarah DUVAUCHELLE à Thierry GUILLOUD ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Stéphanie KARCHER à Christophe LEMERCIER ; Gilles MAGNON à Denis BENOIT ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Damien MARCHÉ à Patricia PUC ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON et Morgane PEYRACHE à Boris TRANSINNE.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Caryl FRAUD ; Jean-Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Frédéric TEYSSOT et Arnaud VANNIER.
Secrétaire de séance	Dominique MARCON

Aides financières locales à la rénovation énergétique des logements

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), est porté par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, pour le compte de de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme, de la Communauté des Communes du Diois et la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

L'avenant n° 5 à la convention d'entente pour la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat prévoit une enveloppe financière de 201 000 € pour la mise en place de dispositifs d'aides financières locales à la rénovation énergétique des logements.

Cette enveloppe budgétaire est issue des appels de fonds précédents. Les restes à réaliser par communauté de communes se répartissent de la sorte :

- 43 024 € pour la Communauté des Communes du Diois,
- 52 484 € pour la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme,
- 105 492 € pour la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 11 juillet 2024 à 18h30**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

II. Objet de la délibération

Il est proposé d'utiliser ce fonds de subvention pour mettre en place les dispositifs d'aides suivants :

- **Rénovation énergétique des logements individuels – Qualité des travaux d'isolation des murs :**
 - > Objectifs : Compléter les dispositifs d'aides nationaux pour permettre aux propriétaires de logement de les rénover de manière performante / Obtenir des références de rénovation de qualité sur le territoire / Bénéficier de chantiers école pour la formation d'artisans / Diffuser des bonnes pratiques techniques / Inciter les particuliers et les entreprises à avoir une approche cohérente de la rénovation des logements afin de ne pas « tuer le gisement d'économie » et d'éviter de financer des projets induisant des pathologies sur le bâtiment
 - > Public Cible : Propriétaires occupants – Logements individuels
 - > Enveloppe budgétaire cible : 85 000 €
- **Réalisation d'audits énergétiques en copropriétés :**
 - > Objectifs : Initier des démarches de rénovation de copropriétés et être présent dès les premières phases du projet / Suivre la qualité des audits réalisés sur le territoire / Accompagner les copropriétés dans la sélection des auditeurs
 - > Public Cible : Copropriétés du territoire
 - > Enveloppe budgétaire cible : 16 000 €
- **Copropriétés - Prise en compte du reste à charge pour les ménages très modestes**
 - > Objectifs : Aider les ménages très modestes subissant un vote de travaux en copropriété / Eviter les impayés au sein de la copropriété / Convaincre les propriétaires très modestes de voter les travaux
 - > Public cible : copropriétaires très modestes
 - > Enveloppe budgétaire cible : 100 000 €

Les enveloppes budgétaires cibles sont données à titre indicatif, les fonds étant fongibles entre les 3 dispositifs.

Les règlements d'aides correspondants sont présentés en annexe de la présente délibération.

III. Visas

CONSIDERANT le besoin de compléter les aides financières nationales pour accompagner les ménages vers la sortie de précarité énergétique ;

VU la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH du 21/12/2020, ses avenants n°1 du 31 mars 2022, n°2 du 27/09/2022, n°3 du 08/06/2023, n°4 du 12/10/2023 et n°5 voté le 23/05/2024 ;

VU les propositions de règlements d'attribution des aides « Qualité des travaux d'isolation des murs en maison individuelle », « Aide financière à la réalisation d'audits énergétiques en copropriété » et « Rénovation énergétique en copropriétés Soutien aux co-propriétaires occupants très modestes » joints à cette délibération

VU l'avis favorable de la Commission Energie du 22 avril 2024 ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 11 juillet 2024 à 18h30**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le règlement d'attribution d'aide financière « Qualité des travaux d'isolation des murs en maison individuelle » joint à la présente délibération
- 2) d'approuver le règlement d'attribution d'aide financière « Aide financière à la réalisation d'audits énergétiques en copropriété » joint à la présente délibération
- 3) d'approuver le règlement d'attribution d'aide financière « Rénovation énergétique en copropriétés Soutien aux co-proprétaires occupants très modestes » joint à la présente délibération
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et aux versements des subventions aux bénéficiaires.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : projet de règlement d'attribution de l'aide « Qualité des travaux d'isolation des murs en maison individuelle »,
- Annexe II : projet de règlement d'attribution de l'aide « Aide financière à la réalisation d'audits énergétiques en copropriété »,
- Annexe III : projet de règlement d'attribution de l'aide « Rénovation énergétique en copropriétés Soutien aux co-proprétaires occupants très modestes ».

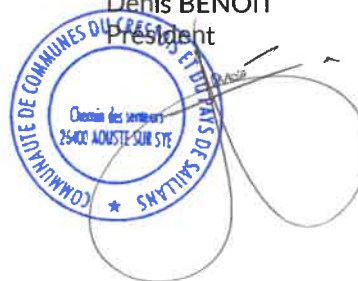
Dominique MARCON
Secrétaire de séance

Le 11 juillet 2024

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président





Aide financière

—

Qualité des travaux d'isolation des murs en maison individuelle

Règlement d'attribution

SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ÉNERGIE



Version : Juin 2024

Table des matières

1. CONTEXTE ET OBJECTIF	3
2. REGLES D'ELIGIBILITE	3
<i>a. Bénéficiaires</i>	<i>3</i>
<i>b. Bâtiments concernés.....</i>	<i>3</i>
3. CRITERES TECHNIQUES.....	3
<i>a. Isolation des murs par l'intérieur.....</i>	<i>3</i>
<i>b. Isolation des murs par l'extérieur</i>	<i>4</i>
4. MONTANT DE L'AIDE	4
5. QUALIFICATION DES INTERVENANTS	4
6. ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES	5
7. MODALITES DE DEMANDE DE SUBVENTION	5
<i>a. Procédure de sélection.....</i>	<i>5</i>
<i>b. Dépenses éligibles.....</i>	<i>5</i>
<i>c. Démarrage des travaux</i>	<i>6</i>
<i>d. Versement de l'aide</i>	<i>6</i>
<i>e. Remboursement de la subvention</i>	<i>6</i>
ANNEXES.....	7
ANNEXE 1 - ELEMENTS TECHNIQUES A RESPECTER.....	7
ANNEXE 2 - BONUS MATERIAUX BIOSOURCES.....	11
ANNEXE 3 - PRESENTATION DES DEVIS	12
ANNEXE 4 - PIECES A FOURNIR	13
ANNEXE 5 - MODELE DE LETTRE DE DEMANDE DE SUBVENTION.....	14

1. Contexte et objectif

Les Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, du Diois, et du Val de Drôme en Biovallée ont mis en place le Service Public Intercommunal de l'Energie qui répond à la volonté des collectivités de fournir un accompagnement local, neutre, indépendant et gratuit aux particuliers souhaitant réaliser une rénovation thermique de leur logement.

L'objectif principal de cet appel à projet est de développer et rendre accessible l'isolation thermique performante des murs des logements individuels.

2. Règles d'éligibilité

a. Bénéficiaires

Le dispositif est ouvert aux personnes physiques occupants leur logement (propriétaires occupants, usufruitiers ou nus propriétaires).

b. Bâtiments concernés

Seuls les **logements individuels** sont éligibles.

Par dérogation, un logement situé dans une petite copropriété de moins de 5 logements pourra être éligible en cas d'impossibilité justifiée d'effectuer une rénovation thermique à l'échelle de la copropriété (par exemple, impossibilité technique ou patrimoniale d'isoler les murs par l'extérieur). Toutefois, l'approche globale à l'échelle de la copropriété devra être privilégiée et proposée à l'ensemble des copropriétaires.

Le logement concerné doit être situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, de la Communauté de Communes du Diois ou de la Communauté de Communes du Val de Drôme et doit respecter les conditions suivantes :

- ✓ le logement sera entièrement dédié à l'usage de **résidence principale** du demandeur pour une durée minimale de 6 ans à l'issue des travaux,
- ✓ l'aide financière ne pourra en aucun cas porter sur les travaux liés à une extension de logement,
- ✓ le logement doit être **achevé depuis plus de 15 ans**.

3. Critères techniques

a. Isolation des murs par l'intérieur

Qualité de mise en œuvre

L'ensemble des critères suivants devront être respectés :

- ✓ Isolation de l'**ensemble des murs** donnant sur l'extérieur ou des espaces non chauffés par un isolant apportant une résistance thermique **$R \geq 3.7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (soit 16 à 18 cm d'isolant)**.
- ✓ Traitement de l'étanchéité à l'air par une **membrane freine vapeur** et dispositifs adéquats (rubans adhésifs spécifiques, membranes passe câbles, etc.).
- ✓ Traitement des **ponts thermiques** des murs de refends et des planchers (voir détail en annexe).
- ✓ **Jonction de l'isolant avec les fenêtres** (voir détail en annexe).
- ✓ Mise en place d'un système de **ventilation** (ventilation double flux ou ventilation simple flux hygroréglable de type B). Si un système de ventilation fonctionnel et adapté au logement est préexistant, il pourra être conservé.

Test de perméabilité à l'air

Les projets devront obligatoirement faire l'objet d'un test de perméabilité à l'air réalisé par un opérateur habilité en fin de travaux (détail en annexe). Un résultat de 1 vol/h sera visé.

Ce test devra être réalisé en 2 étapes :

- ✓ **Test en cours de travaux** permettant de détecter et corriger d'éventuels défauts de mise en œuvre avant de réaliser les finitions,
- ✓ **Test final après travaux** permettant de valider le niveau d'étanchéité à l'air après travaux et de corriger les derniers défauts.

b. Isolation des murs par l'extérieur

Qualité de mise en œuvre

L'ensemble des critères suivants devront être respectés :

- ✓ Isolation de l'**ensemble des murs** donnant sur l'extérieur ou des espaces non chauffés par un isolant apportant une résistance thermique $R \geq 4.4 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ (soit 16 à 18 cm d'isolant).
- ✓ **Traitement de l'étanchéité** à l'air par des dispositifs adéquats (joints de type Compriband, rubans adhésifs spécifiques, membranes passe câbles, etc.).
- ✓ Traitement des **ponts thermiques** des planchers (voir détail en annexe).
- ✓ **Jonction de l'isolant avec les fenêtres** effective (voir détail en annexe).
- ✓ Mise en place d'un système de **ventilation** (ventilation double flux ou ventilation simple flux hygroréglable de type B). Si un système de ventilation fonctionnel et adapté au logement est préexistant, il pourra être conservé.

Test de perméabilité à l'air

Les projets devront obligatoirement faire l'objet d'un test de perméabilité à l'air réalisé par un opérateur habilité en fin de travaux (détail en annexe). Une valeur cible de 1 vol/h....

Ce test devra être réalisé en 2 étapes :

- ✓ **Test en cours de travaux** permettant de détecter et corriger d'éventuels défauts de mise en œuvre avant de réaliser les finitions,
- ✓ **Test final après travaux** permettant de valider le niveau d'étanchéité à l'air après travaux et de corriger les derniers défauts.

4. Montant de l'aide

Aide forfaitaire de **3 000 €** par logement plafonnée à 20% de la dépense éligible (€TTC).

Un **bonus** pour l'usage de **matériaux biosourcés** ou recyclés d'un montant de **1 000 €** plafonnée à 20% des travaux d'isolation (€TTC) pourra être octroyé si l'ensemble des isolants mis en œuvre sont éligibles. La liste des matériaux éligibles est indiquée en annexe.

La présente aide pourra être écartée afin que le cumul des aides nationales, locales et des certificats d'économies d'énergie ne dépasse pas : 100% du montant €TTC des travaux pour un ménage très modeste / 80% du montant €TTC des travaux pour un ménage modeste / 60% du montant €TTC des travaux pour un ménage intermédiaire / 40% du montant €TTC des travaux pour un ménage aux revenus supérieurs.

5. Qualification des intervenants

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels détenant la qualification **RGE** correspondant aux travaux ou études réalisés.

6. Engagements des bénéficiaires

Pour valoriser et diffuser l'exemplarité des projets lauréats, le présent appel à projets pourra faire l'objet d'une évaluation du dispositif (suivi des consommations, confort, retour d'expérience) auquel les porteurs de projets seront invités à participer.

Il sera ainsi demandé aux bénéficiaires :

- de transmettre les informations techniques et économiques du projet,
- de **répondre à une enquête de satisfaction** (difficultés rencontrées, fonctionnement des équipements, confort obtenu,...),
- d'accepter la possibilité de mise en valeur des projets pour des opérations de communication,
- d'accepter la prise de notes et de photos lors des visites de chantier et autres réunions selon les modalités fixées d'un commun accord,
- de transmettre ses factures liées aux dépenses énergétiques pendant 3 ans,
- d'accepter de contribuer à la promotion de la rénovation (diffusion de photos, données techniques pouvant servir de support de formation et de communication),
- d'informer le Service Public Intercommunal de l'Energie de **la planification des tests d'étanchéité à l'air et d'accepter de recevoir les artisans ayant réalisé les travaux et les agents du Service Public Intercommunal de l'Energie** lors de ces tests.

7. Modalités de demande de subvention

a. Procédure de sélection

La visite du logement d'un agent du Service Public Intercommunal de l'Energie ou d'un Accompagnateur Rénov' avant le dépôt du dossier de candidature est obligatoire.

Les dossiers déposés pendant la période d'application du présent dispositif seront instruits « au fil de l'eau ».

Les dossiers seront aidés dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par la communauté de communes concernée. Les critères sociaux, techniques, les performances thermiques et le caractère innovant du projet pourront également servir de critères de sélection.

Les dossiers pour lesquels un complément d'information est demandé seront déclarés irrecevables si les pièces sollicitées ne sont pas reçues dans un délai d'un mois à compter de la demande de pièces complémentaires.

Une seule aide financière pourra être accordée par logement.

Les modalités de demande d'aide sont présentées en annexe.

b. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont composées, des travaux et équipements matériels liés à l'isolation des murs, le traitement de l'étanchéité, à la ventilation et du test de perméabilité à l'air. Les dépenses sont prises en compte en €TTC.

Les travaux énergétiques dont les dépenses ne sont pas éligibles au présent appel à projets, seront cependant appréciés au titre de l'analyse de la démarche globale d'amélioration énergétique.

c. Démarrage des travaux

Une notification est envoyée au candidat pour chaque dépôt de dossier administrativement complet. La date de réception de cette notification constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention. Tout projet dont les travaux ont démarré avant la date de réception du dossier ou avant la visite du technicien du Service Public Intercommunal de l'Energie ou d'un Accompagnateur Rénov' ne pourra être éligible à cette subvention.

En cours d'instruction, la collectivité se réserve le droit de demander des éléments complémentaires nécessaires à l'appréciation du projet.

d. Versement de l'aide

L'aide financière sera débloquée sur présentation des factures de réalisation de l'ensemble des travaux et du test de perméabilité à l'air.

e. Remboursement de la subvention

La collectivité pourra exiger le remboursement de la subvention si le logement venait à être utilisé pour un autre usage que la résidence principale du demandeur dans les 6 ans suivants l'attribution de la subvention.

En cas de vente du bien dans les 6 ans suivants l'attribution de la présente subvention, elle devra être restituée à la collectivité au prorata de la durée écoulée depuis la demande de versement de l'aide.

Annexes

Annexe 1 - Éléments techniques à respecter

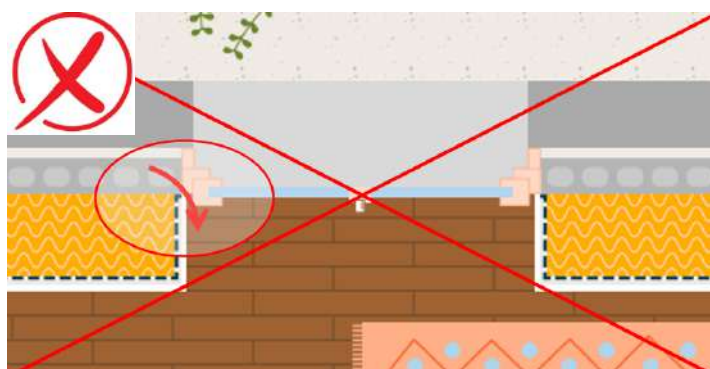
Les ponts thermiques sont sources de perte d'efficacité thermique et lieux de points de condensation pouvant dégrader l'isolant et créer des moisissures. Afin de les éviter, un soin particulier devra être apporté à la gestion entre les différents éléments constitutifs de l'isolation et de l'étanchéité à l'air du bâtiment.

Isolation des murs par l'intérieur

Jonction avec les menuiseries extérieures

La jonction entre l'isolation des murs et les menuiseries devra être effective.

Exemple de configuration non autorisée par ce règlement d'aide (vu de dessus)



Présence d'un élément de maçonnerie directement au contact de l'intérieur induisant un pont thermique important

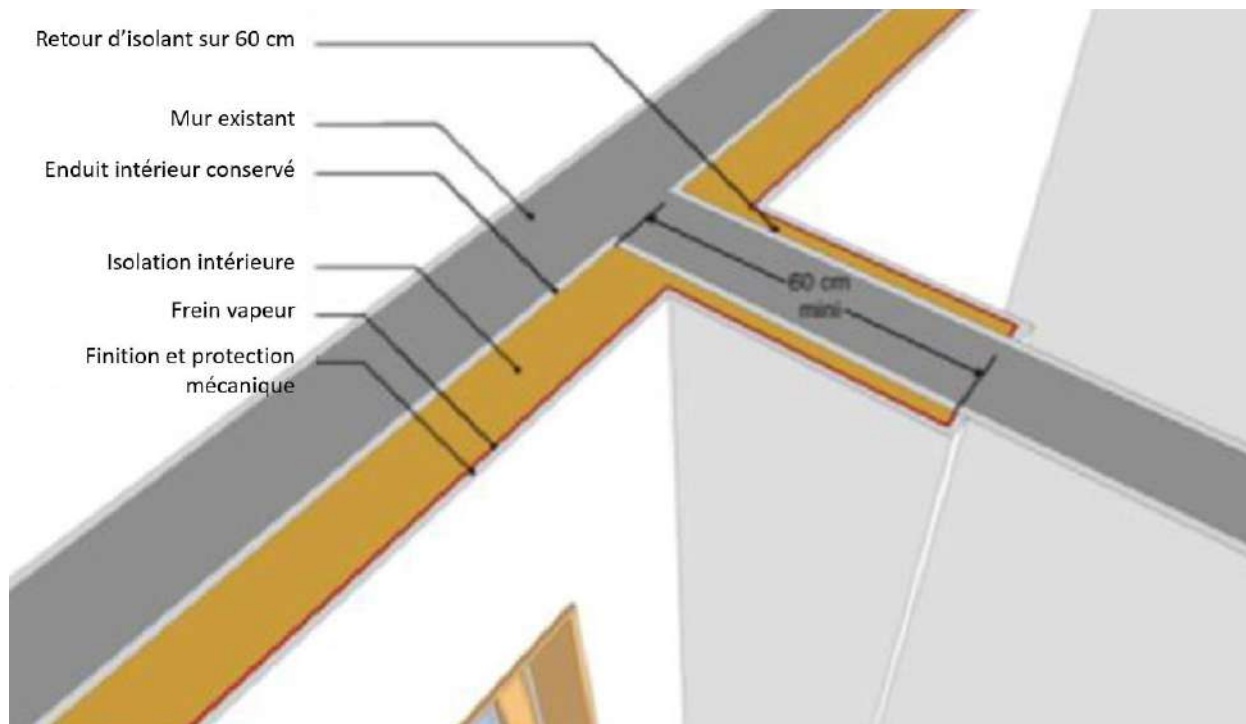
Alternatives possibles



Source : Ademe : « Rénovation - Travaux par étape : les points de vigilance ».

Limitation des ponts thermiques des murs

Les ponts thermiques des murs coupant l'isolation devront être traités en réalisant un retour d'isolant sur 60 à 100 cm (par exemple par 5 à 10 cm d'isolant).



Source : Rénovact

Des dérogations pourront être accordées en cas d'impossibilité technique justifiées (couloir ou cage d'escalier devenant trop étroits ou mobilier de cuisine ou de salle de bain en place par exemple).

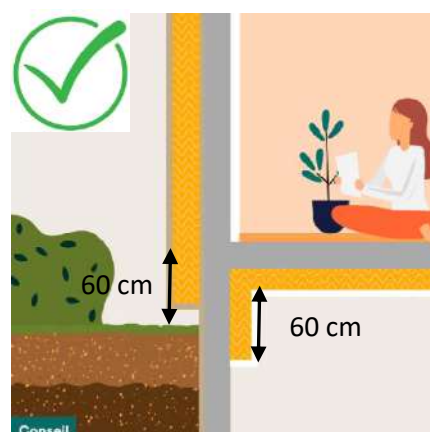
Isolation des murs par l'extérieur

Isolation du soubassement et nez de dalle

Exemples de configurations non autorisées par ce règlement d'aide



Exemples d'alternatives possibles



Source : Ademe : « Rénovation - Travaux par étape : les points de vigilance ».

Les règles de l'art demandent à ce que l'isolant principal s'arrête à 15 cm du niveau du sol. Cet isolant peut être complété par un isolant complémentaire imputrescible et non capillaire. L'isolant complémentaire sera enterré sur une profondeur de 60 cm. En cas d'impossibilité technique d'enterrer l'isolant complémentaire (absence de fondation du logement par exemple), l'isolant complémentaire devra à minima réaliser la jonction avec le niveau du sol.

Jonction avec les menuiseries extérieures

La jonction entre l'isolation des murs par l'extérieur et les menuiseries devra être effective.

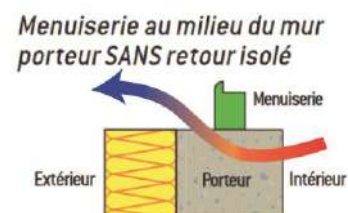
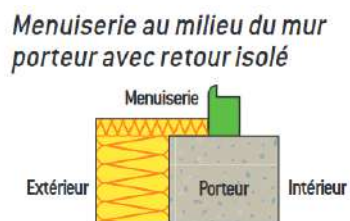
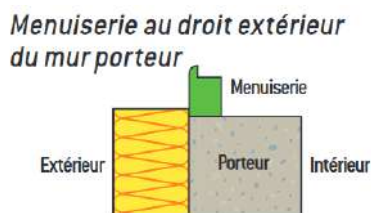
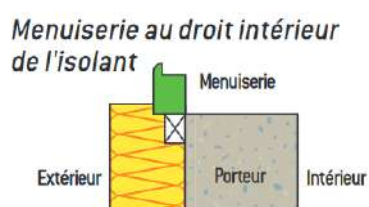


Présence d'un élément de maçonnerie donnant directement sur l'extérieur induisant un pont thermique important (flèche rouge).

Si la fenêtre reste à son emplacement initial, l'isolation des tableaux de fenêtres devra être réalisée.

Il est possible de déplacer la fenêtre dans la profondeur du mur afin qu'elle se situe dans l'épaisseur de l'isolation extérieure.

Dans le cas d'une isolation par l'extérieur, la pose de la menuiserie en applique extérieure de la maçonnerie est recommandée et devra être nécessairement réalisée avant la pose de l'isolant.



Annexe 2 - Bonus matériaux biosourcés

Le bonus matériaux biosourcés et recyclés pourra être sollicité dès lors que l'isolation mise en œuvre est réalisée en utilisant l'un des matériaux suivants : ouate de cellulose, laine de bois, fibre de bois, laine de chanvre, laine de lin, laine fabriquée à partir de fibres textiles recyclées, laine de mouton, liège expansé, paille, brique de chaux/chanvre, ou béton chaux/chanvre.

En cas d'utilisation de matériaux issus d'une filière non normée, la justification du niveau de performance thermique devra être apportée par le porteur de projet et/ou l'entreprise qui réalise les travaux.

En cas d'impossibilité technique ponctuelle de recours à l'un des matériaux précités, le demandeur pourra faire une demande de dérogation justifiée. Cette demande sera étudiée techniquement et le bonus éco matériaux pourra être accordé s'il s'avère qu'aucune solution utilisant l'un des matériaux précités n'est techniquement envisageable.

Annexe 3 -Présentation des devis

Les devis devront indiquer clairement les informations suivantes :

Eléments à mentionner	Eléments à vérifier
<input type="checkbox"/> NOM et Prénom de la personne effectuant les travaux	<i>Les noms doivent être identiques sur les devis et sur les dossiers d'aides financières</i>
<input type="checkbox"/> Adresse des travaux	<i>Pour les adresses sans numéro de rue, indiquer le numéro de la parcelle cadastrale</i>
Concernant l'entreprise <input type="checkbox"/> La raison sociale <input type="checkbox"/> L'adresse complète <input type="checkbox"/> Le SIRET <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Certificat RGE <input type="checkbox"/> Mention de l'assurance décennale	<i>Le RGE couvre le type de travaux et la période des travaux (de la signature du devis à la facture). Certificat à télécharger sur : https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel</i>
<input type="checkbox"/> Référence/numéro de devis ou de facture <input type="checkbox"/> <u>Sur la facture</u> : numéro du devis correspondant <input type="checkbox"/> Date de devis/facture	
<input type="checkbox"/> Date de la visite préalable	<i>Vérifier que la date de la visite est antérieure à celle du devis</i>
<input type="checkbox"/> Type de travaux <input type="checkbox"/> Quantités et unités (m ² , ml, tonne, etc.) <input type="checkbox"/> Marques et références des matériaux et matériels <input type="checkbox"/> Certifications (NF, Acermi, etc.) <input type="checkbox"/> Caractéristiques techniques <input type="checkbox"/> Mentions spécifiques <input type="checkbox"/> Montant du forfait pose pour chaque type de travaux	
<input type="checkbox"/> TVA par ligne de travaux <input type="checkbox"/> Montant TOTAL HT <input type="checkbox"/> Montant TOTAL TVA <input type="checkbox"/> Montant TOTAL TTC	

Annexe 4 - Pièces à fournir

Eléments techniques et financiers :

- **Devis à jour** portant uniquement sur les travaux d'amélioration thermique de l'habitat et les éventuels travaux induits,
- Un **engagement du candidat à mettre en œuvre les solutions** présentées dans ce règlement,
- Toute illustration (photos, esquisses, etc.) nécessaire à la bonne compréhension du projet.
- Le **relevé d'identité bancaire** (RIB) du bénéficiaire.
Attention, le nom et le prénom du demandeur doivent être strictement identiques sur le RIB, la demande de subvention, le devis, et les factures.

Annexe 5 - Modèle de lettre de demande de subvention

Prénom NOM

ADRESSE

26XXX COMUNNE

Tel. 000 00 00 00 00

Courriel : xxxxxx@xxxx.xx

M. le Président de la
Communauté de Communes ...
Adresse 1
26 XXX VILLE

COMMUNE, le XX/XX/20XX

OBJET : Demande de subvention à l'isolation de l'ensemble des murs de mon logement

Monsieur le Président,

Je sollicite une aide de ma Communauté de Communes pour la réalisation de l'isolation par l'intérieur/extérieur de l'ensemble des murs de mon logement. Cette isolation respecte les critères de performance listés dans le règlement d'aide « *Qualité des travaux d'isolation des murs en maison individuelle* » et notamment le traitement de l'étanchéité à l'air et la limitation des ponts thermique.

Je m'engage à faire réaliser un test perméabilité à l'air de mon logement en cours de chantier et à la suite de l'ensemble des travaux et accepte de recevoir les artisans ayant participé à mon chantier lors de ce test.

Je m'engage également à :

- transmettre les informations techniques et économiques du projet,
- **répondre à une enquête de satisfaction** (difficultés rencontrées, fonctionnement des équipements, confort obtenu,...),
- accepter la possibilité de mise en valeur des projets pour des opérations de communication,
- accepter la prise de notes et de photos lors des visites de chantier et autres réunions selon les modalités fixées d'un commun accord,
- transmettre ses factures liées aux dépenses énergétiques pendant 3 ans,
- accepter de contribuer à la promotion de la rénovation (diffusion de photos, données techniques pouvant servir de support de formation et de communication),
- informer le Service Public Intercommunal de l'Energie de **la planification des tests d'étanchéité à l'air et accepter de recevoir les artisans ayant réalisé les travaux et les agents du Service Public Intercommunal de l'Energie lors de ces tests.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Aide financière à la réalisation d'audits énergétiques en copropriété

Règlement d'attribution

SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ÉNERGIE



Table des matières

1. CONTEXTE ET OBJECTIF	3
2. REGLES D'ELIGIBILITE	3
3. MONTANT DE L'AIDE	3
4. CONTENU DE L'AUDIT ENERGETIQUE.....	4
5. ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES.....	4
6. MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION DE SUBVENTION.....	4
<i>a. Procédure de sélection.....</i>	<i>4</i>
<i>b. Démarrage de l'audit.....</i>	<i>5</i>
<i>c. Versement de l'aide.....</i>	<i>5</i>
ANNEXES.....	6
ANNEXE 1 - ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR.....	6
ANNEXE 2 - ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE	7
ANNEXE 3 - MODELE DE LETTRE DE DEMANDE DE SUBVENTION.....	9

1. Contexte et objectif

Dans le but d'accompagner les copropriétés dans leurs démarches de rénovation énergétique, les Communauté de Communes du Diois, du Crestois Pays de Saillans et du Val de Drôme en Biovallée ont mis en place le Service Public Intercommunal de l'Energie.

En complément de ce service, les collectivités ont mis en place une aide financière à la **réalisation d'audit énergétique** pour les copropriétés de logements privés.

2. Règles d'éligibilité

Les copropriétés de plus de 8 logements pouvant réaliser un projet de rénovation collectif permettant de bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' copropriété sont éligibles à cette aide financière. Les autres copropriétés sont exclues.

Conditions d'éligibilité :

- Les copropriétés concernées devront être situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme ou de la Communauté de Communes de Crest Pays Saillans ou de la Communauté de Communes du Diois.
- Les immeubles visés sont ceux affectés de manière prépondérante à l'usage d'habitation principale (au minimum de 75% des lots principaux ou à défaut 75% des tantièmes), à l'exclusion des immeubles possédés entièrement par un bailleur social.
- L'immeuble concerné doit être construit depuis plus de 30 ans et doit pouvoir accueillir une isolation par l'extérieur. Les copropriétés présentant un caractère patrimonial et étant situé dans un périmètre des abords des monuments historiques sont exclues de ce dispositif (voir : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>).
- Les copropriétés doivent disposer d'un compte bancaire séparé de celui de leur syndic pour le versement de l'aide conformément au décret n° 2020-834 du 2 juillet 2020 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis et relatif à diverses mesures concernant le fonctionnement de la copropriété.

3. Montant de l'aide

Le montant de l'aide est de **2 000 € plafonné à 50% du montant TTC** de la facture de l'audit.

L'aide est apportée dans la limite des crédits annuels inscrits au budget et de la réglementation des financements publics. Cette aide ne constitue toutefois pas un droit à délivrance et n'a pas un caractère systématique. Son attribution, voire la modulation de son montant, dépendra des budgets disponibles et pourra être fonction de la qualité de l'opération financée, des autres subventions perçues par ailleurs.

4. Contenu de l'audit énergétique

Chaque audit devra répondre aux exigences réglementaires en vigueur. Ces exigences pourront être complétées au besoin de prescriptions spécifiques à votre copropriétés proposées par votre conseiller du Service Public Intercommunal de l'Energie.

5. Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires sont tenus de fournir au Service Public Intercommunal de l'Energie leur rapport d'audit énergétique une fois la prestation réalisée.

Ils s'engagent également à faire participer le Service Public Intercommunal de l'Energie à la réunion de restitution de l'audit au conseil syndical et aux réflexions sur les travaux à mener suite à la réalisation de cet audit.

6. Modalités de demande et d'instruction de subvention

a. Procédure de sélection

Les dossiers déposés pendant la période d'application du présent dispositif seront instruits « au fil de l'eau » par les Communautés de Communes.

Les dossiers seront aidés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée et sélectionnés au besoin selon la localisation géographique du projet.

Les dossiers pour lesquels un complément d'information est demandé seront déclarés irrecevables si les pièces sollicitées ne sont pas reçues dans un délai d'un mois à compter de la demande de pièces complémentaires.

Une seule aide financière pour la réalisation d'un audit pourra être accordée par copropriété.

La demande d'aide financière doit être formalisée par l'envoi d'un courrier à la Communauté de Communes d'implantation de la copropriété. Elle doit être faite par le bénéficiaire avant l'engagement de réalisation de l'audit (et donc avant signature d'un devis). Elle est accompagnée des pièces suivantes :

- Le RIB de la copropriété,
- Courrier d'engagement (voire modèle en annexe de ce règlement),
- Le cahier des charges de consultation, sur la base du cahier des charges personnalisable du Service Public Intercommunal de l'Energie,
- La preuve de la consultation d'au moins trois prestataires ou groupements,
- Le devis et les qualifications du prestataire choisi (notamment qualification RGE pour les bureaux d'études thermiques),
- Le procès-verbal d'assemblée générale indiquant le prestataire / groupement de prestataires retenu pour la réalisation de l'audit.

b. Démarrage de l'audit

Une notification est envoyée au candidat pour chaque dépôt de dossier administrativement complet.

La date de réception de cette notification constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention. Tout projet dont l'audit a démarré avant la date de réception du dossier ou avant un rendez-vous avec un du technicien du Service Public Intercommunal de l'Energie ne pourra être éligible à cette subvention.

En cours d'instruction, la commission se réserve le droit de demander des éléments complémentaires nécessaires à l'appréciation du projet.

c. Versement de l'aide

Le paiement de la subvention intervient après service fait, sur présentation :

- de l'audit et de sa note de synthèse,
- de la facture acquittée du prestataire (comportant la mention acquittée, la date à laquelle la facture a été payée ; le mode de règlement et le cachet du prestataire).

La demande de paiement devra parvenir à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans 12 mois maximum à compter de la date de notification de la subvention.

Annexes

Annexe 1 - Engagements du demandeur

Pour pouvoir bénéficier de l'aide au financement de l'audit, vous vous engagez à :

- Viser à inclure aux moins 2 postes de travaux parmi ceux cités ci-après :
 - Travaux d'isolation de l'enveloppe du bâtiment,
 - Travaux sur le système de production de chauffage,
 - Travaux sur le système de production d'eau chaude sanitaire,
 - Travaux sur le système de ventilation.
- Viser à obtenir grâce aux travaux un gain énergétique d'au moins 35% par rapport à la consommation annuelle en énergie primaire et une étiquette énergie des logements de la copropriétés comprise entre A et C.

Vous vous engagez par ailleurs à être accompagné par le Service Public Intercommunal de l'Energie et à :

- transmettre tous documents et informations indispensables à la bonne réalisation de l'accompagnement,
- informer le conseiller des principales étapes du projet de rénovation à venir,
- autoriser le conseiller à vous relancer aux différentes étapes du projet dans le cas où il n'aurait pas d'informations de votre part.

Annexe 2 - Accompagnement du Service Public Intercommunal de l'Energie

Présentation de l'accompagnement

Le Service Public Intercommunal de l'Energie est un service d'accompagnement mis en place par la Communauté de Communes du Val de Drôme, la Communauté de Communes du Diois et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans. Ce service s'inscrit dans le cadre du réseau national des France Rénov' qui regroupe les structures assurant la mission de service public d'information, de conseil et d'accompagnement en matière de rénovation énergétique des logements.

Cette mission est assurée de façon neutre et objective, en toute indépendance notamment vis-à-vis des entreprises, bureaux d'études, architectes, fournisseurs de matériels ou installateurs ainsi que des distributeurs d'énergie.

L'accompagnement comprend, à minima, les missions suivantes :

- L'organisation d'une permanence et d'une réunion d'information sur le lieu de la copropriété pour répondre aux questions des copropriétaires ;
- Une fourniture d'une liste de professionnels adéquats (AMO, MOE, ingénierie financière, etc..) et une aide à la compréhension des devis de MOE, AMO et travaux ;
- Si nécessaire, une aide à l'appropriation des résultats de l'audit énergétique ;
- L'élaboration d'une maquette financière approximative par typologie d'appartements et de ménages (PO/PB, éligible ANAH, type de logement) et pour les différents scénarios proposés par l'audit (scénario -20% et -38%) incluant les aides collectives et les aides individuelles. Si la maquette financière a déjà été réalisé dans l'audit, il s'agira de son éventuelle mise à jour ;
- Si nécessaire, une aide à l'élaboration du cahier des charges de consultation d'une maîtrise d'œuvre afin de l'adapter aux besoins et souhaits de la copropriété et à la sélection d'une maîtrise d'œuvre (fourniture d'une liste de professionnels, analyse des offres etc.) ;
- Si nécessaire, la préparation de l'AG décidant du vote de la mission de maîtrise d'œuvre, par élaboration d'un argumentaire adapté à la situation de la copropriété et au programme de travaux envisagé ;
- La préparation de l'AG décidant du vote des travaux de rénovation énergétique (aide à l'analyse de conformité technique et financière des devis reçus des entreprises au regard des aides financières, élaboration de l'ordre du jour, construction d'un argumentaire. Etc.) ;
- L'animation d'une réunion d'information collective auprès des copropriétaires, avant la tenue de l'AG, sur les dispositifs de financements existants et leurs conditions d'attribution ;
- Les relances de la copropriété aux étapes clefs de son projet.

Collecte des données et RGPD

Les informations que vous transmettez sont collectées pour vous accompagner dans le cadre de votre projet de rénovation énergétique et pourront être transmises aux financeurs pour la constitution de vos dossiers de demandes d'aides financières. Les collectivités porteuses du service sont responsables du traitement de vos données. Elles sont conservées durant 10 ans.

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous pouvez demander à exercer vos droits d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et d'effacement de vos données personnelles en contactant la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (15 chemin des senteurs – 09 70 59 05 15 – accueil@cccps.fr).

Annexe 3 - Modèle de lettre de demande de subvention

Nom de la Copropriété ou Syndic

Référent

ADRESSE

26XXX COMUNNE

Tel. 000 00 00 00 00

Courriel : xxxxxx@xxxx.xx

M. le Président de la
Communauté de Communes

....

Adresse 1
26XXX VILLE

COMMUNE, le XX/XX/20XX

OBJET : Demande de subvention pour la réalisation d'un audit énergétique en copropriété

Monsieur le Président,

La copropriété XXXXX représentée par XXXX sollicite une aide de sa Communauté de Communes pour la réalisation d'un audit énergétique.

La copropriété s'engage à faire réaliser un audit énergétique par un auditeur certifié RGE pour les copropriétés dans l'objectif de réaliser des travaux d'économie d'énergie incluant au moins 2 postes d'isolation des parois ou vitrages.

La copropriété s'engage par ailleurs à :

- Viser à obtenir grâce aux travaux un gain énergétique d'au moins 35% par rapport à la consommation annuelle en énergie primaire et à obtenir une étiquette énergie des logements de la copropriétés comprise entre A et C.
- Transmettre tous documents et informations indispensables à la bonne réalisation de l'accompagnement.
- Informer le conseiller au fur et à mesure de l'avancée des étapes du futur projet de rénovation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Aide financière

-

Rénovation énergétique en copropriétés

Soutien aux co-proprétaires occupants très modestes

Règlement d'attribution

SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ÉNERGIE



Table des matières

1. CONTEXTE ET OBJECTIF	3
2. REGLES D'ELIGIBILITE	3
<i>a. Copropriétés éligibles</i>	<i>3</i>
<i>b. Opérations éligibles</i>	<i>3</i>
<i>c. Bénéficiaires directs.....</i>	<i>3</i>
3. MONTANT DE L'AIDE	3
4. QUALIFICATION DES INTERVENANTS	4
5. MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION DE SUBVENTION	4
<i>a. Procédure de sélection.....</i>	<i>4</i>
<i>b. Versement de l'aide</i>	<i>4</i>
<i>c. Remboursement de la subvention</i>	<i>5</i>
ANNEXES.....	6
ANNEXE 1 - MODELE DE LETTRE DE DEMANDE DE SUBVENTION.....	6

1. Contexte et objectif

Dans le but d'accompagner les copropriétés dans leurs projets de rénovation énergétique, les Communauté de Communes du Diois, du Crestois Pays de Saillans et du Val de Drôme en Biovallée ont mis en place le Service Public Intercommunal de l'Energie.

En complément de ce service, les collectivités ont mis en place une aide financière qui vise à rendre soutenable le reste à charge des travaux de rénovation énergétique des copropriétés pour les ménages très modestes.

2. Règles d'éligibilité

a. Copropriétés éligibles

- Copropriétés de plus de 8 logements situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme ou de la Communauté de Communes de Crest Pays Saillans ou de la Communauté de Communes du Diois.
- Les immeubles visés sont ceux affectés de manière principale à l'usage d'habitation principale (au minimum de 75% des lots principaux ou à défaut 75% des tantièmes), à l'exclusion des immeubles possédés majoritairement par un bailleur social.
- L'immeuble concerné doit être construit depuis plus de 30 ans.
- Les copropriétés doivent disposer d'un compte bancaire séparé de celui de leur syndic pour le versement de l'aide conformément au décret n° 2020-834 du 2 juillet 2020 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis et relatif à diverses mesures concernant le fonctionnement de la copropriété.

b. Opérations éligibles

Projet de rénovation collectif permettant de bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' copropriété et un gain énergétique d'au moins 35% et permettant d'atteindre une étiquette énergie D (sur la base de l'audit collectif).

Les copropriétés sans syndic constitué sont exclues du dispositif.

c. Bénéficiaires directs

Propriétaires occupants très modestes selon les critères retenus par l'ANAH, par l'intermédiaire du syndic de copropriété.

3. Montant de l'aide

Le montant de l'aide est de **2 500 €** par bénéficiaire éligible plafonné à 50% du reste à charge déduction faite des aides nationales perçues.

L'aide est apportée dans la limite des crédits inscrits au budget et de la réglementation des financements publics. Cette aide ne constitue toutefois pas un droit à délivrance et n'a pas un caractère systématique. Son attribution, voire la modulation de son montant, dépendra des budgets disponibles

et pourra être fonction de la qualité de l'opération financée, des autres subventions perçues par ailleurs.

Cette aide est non cumulable pour un même bénéficiaire avec une aide du département. Toutefois, une même opération pourrait bénéficier d'une aide de la Communauté de Communes et d'une aide du département pour des bénéficiaires direct différents.

4. Qualification des intervenants

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels détenant la qualification **RGE** correspondant aux travaux ou études réalisés.

5. Modalités de demande et d'instruction de subvention

a. Procédure de sélection

Les dossiers déposés pendant la période d'application du présent dispositif seront instruits « au fil de l'eau ».

Les dossiers pour lesquels un complément d'information est demandé seront déclarés irrecevables si les pièces sollicitées ne sont pas reçues dans un délai d'un mois à compter de la demande de pièces complémentaires.

Une seule aide financière à la réalisation de travaux pourra être accordée par copropriété.

La demande d'aide financière doit être formalisée par l'envoi d'un courrier à la Communauté de Communes du Crestois d'implantation de la copropriété. Elle doit être faite dans les 6 mois suivant le vote des travaux en assemblée générale. Elle est accompagnée des pièces suivantes :

- Identification par l'opérateur Anah des ménages éligibles dans la copropriété,
- Délégation du conseil syndical au Syndic l'autorisant en tant que mandataire, à percevoir et ventiler les subventions entre les différents bénéficiaires de l'aide,
- Fiche de calcul à l'engagement transmise par l'Anah à l'opérateur,
- Plan de financement prévisionnel,
- RIB de la copropriété,
- Ensemble des devis des entreprises,
- Courrier d'engagement (voir modèle en annexe de ce règlement).

b. Versement de l'aide

La subvention est versée en 2 fois

- 80% sur présentation de l'accord de financement de l'Anah,
- 20% sur présentation du plan de financement définitif et la demande de mise en paiement, adressés par l'opérateur à l'Anah et après accord de l'Anah.

La demande de paiement devra parvenir à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans 24 mois maximum à compter de la date de notification de la subvention.

Ce délai pourra être prolongé de 24 mois supplémentaire sur demande expresse motivée (par courrier adressé à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme).

c. Remboursement de la subvention

La collectivité exigera le remboursement de la subvention si les travaux n'étaient pas réalisés ou réalisés partiellement ou si les locaux venaient à être utilisés pour un autre usage que la résidence principale du demandeur dans les 6 ans suivants l'attribution de la subvention.

Annexes

Annexe 1 - Modèle de lettre de demande de subvention

Nom de la Copropriété ou Syndic

Référent

ADRESSE

26XXX COMUNNE

Tel. 000 00 00 00 00

Courriel : xxxxxx@xxxx.xx

M. le Président de la Communauté de Communes....

....

Adresse 1

Adresse 2

26 XXX VILLE

COMMUNE, le XX/XX/20XX

OBJET : Demande de subvention pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie en copropriété

Monsieur le Président,

La copropriété XXXXX représentée par XXXX sollicite une aide de sa Communauté de Communes pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

La copropriété a voté la réalisation de travaux d'économie permettant de réaliser XX% d'économie d'énergie et d'atteindre l'étiquette énergie C. Ces travaux sont éligibles à l'aide MaPrimeRénov' copropriété.

Elle sollicite à ce titre le versement de XX aides de 2500 € pour le compte des propriétaires occupants très modestes identifiés par l'opérateur de l'Anah et dont la liste est annexée à ce courrier.

Vous trouverez ci-joint les pièces suivantes constitutives du dossier de demande d'aide :

- Identification par l'opérateur Anah des ménages éligibles dans la copropriété,
- Délégation du conseil syndical au Syndic l'autorisant en tant que mandataire, à percevoir et ventiler les subventions entre les différents bénéficiaires de l'aide,
- Fiche de calcul à l'engagement transmise par l'Anah à l'opérateur,
- Plan de financement prévisionnel,
- RIB de la copropriété,
- Ensemble des devis des entreprises,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.